



Mairie de Valence-en-Brie

**ARRETE DU MAIRE N° 58/2014  
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
AUTOMOBILE  
RUE JEAN HADERER PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE  
SAUF RIVERAINS ET NECESSITE DE SERVICE**

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

VU la recrudescence de la circulation et le stationnement intempestif aux abords de l'école primaire dans les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité des enfants et de leurs parents fréquentant l'école primaire, aux heures d'entrées et de sorties de l'école, en réglementant la circulation dans la rue Jean Haderer,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du Mardi 02 septembre 2014, rue Jean Haderer, la circulation des véhicules est interdite en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 45 à 9 h 00, de 11 h 45 à 12 h 00, de 13 h 45 à 14 h 00, de 16 h 40 à 17 h 00, les mercredis de 8 h 45 à 9 h 00 et de 11 h 45 à 12 h 00.**

Article 2 : les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux riverains et aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public

Article 3 : Cette interdiction sera indiquée par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux, au début de la rue Jean Haderer avec les horaires d'interdiction.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les tableaux d'affichage municipal et enregistré dans le registre des arrêtés municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Valence en Brie et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de la commune de le Chatelet-en-Brie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

→ A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale.

Fait à Valence-en-Brie, le 20 août 2014



*Serge Vaucouleur*  
Le Maire,  
Serge VAUCOULEUR.